

Image not found or type unknown



Courrier commandement de saisie

Par **mumu33**, le **06/02/2016 à 14:47**

Bonjour,
Le 6 janvier, suite à une décision de saisie vente et à une visite de l'huissier pour faire l'inventaire de nos biens nous avons trouvé un accord verbal avec l'huissier et en janvier et février nous avons versés 600€ pour un dette de 40000€. Mais aujourd'hui nous avons reçus un courrier notifiant la vente de nos meubles le 4 mars. Pourtant nous avons tenus nos engagements et versés la somme demandée. Peut on arrêter la procédure et comment ? Peut-être veulent-ils que l'on se suicide tout de suite !
Merci de vos conseils car nous ne savons plus quoi faire

Par **cocotte1003**, le **06/02/2016 à 16:43**

Bonjour, une dette est éligible de suite sauf accord que doit donner le créancier. L'huissier ne fait qu'exécuter. Allez voir d'huissier est mettez vous d'accord par écrit, cordialement

Par **amajuris**, le **06/02/2016 à 17:52**

bonjour, sans oublier qu'avec un versement de 300 € par mois pour une dette de 40000 €, le remboursement va s'étaler sur plus de 10 ans sans compter les intérêts et les frais de recouvrement ce qui ne satisfait sans doute pas votre créancier.
salutations

Par **mumu33**, le **06/02/2016 à 18:00**

C'est 600€ et non 300€ par mois.